



PGSSE

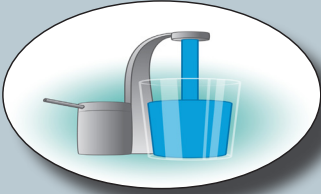
Plan de Gestion
de Sécurité Sanitaire
des Eaux potables

Une approche globale de la sécurité sanitaire de l'eau

**PRÉVENIR
ANTICIPER
AGIR**

LETTRE PGSSE N°4 SEPTEMBRE 2021

EDITORIAL



Le 16 décembre 2020, le Parlement européen a adopté la refonte de la directive dite «[Eau potable](#)». Les principaux axes d'évolution de ce texte concernent la révision des paramètres, l'accès à l'eau pour tous, les matériaux au contact avec l'eau, une meilleure information sur la qualité de l'eau potable et la mise en œuvre des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).

L'ARS Nouvelle-Aquitaine s'est très tôt préoccupée de la mise en place des PGSSE sur son territoire.

Dès 2010, une démarche novatrice de Sécurité Sanitaire des Eaux (SéSanE), inspirée du concept PGSSE, a été engagée dans le cadre du PRSE 2 en ex-Poitou-Charentes. Cette démarche, fondée sur les principes des PGSSE de l'OMS, a rencontré un franc succès auprès des responsables de la production/distribution de l'Eau (PRPDE) de ce département, confirmé par une évaluation externe menée sur ce territoire.

Le PRSE Nouvelle-Aquitaine (PRSE NA 2017-2021) a renforcé cette volonté de promouvoir la démarche PGSSE sur l'ensemble du territoire néo-aquitain. L'action 12, pilotée par l'ARS, vise à «Inciter les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau (maîtres d'ouvrages et exploitants) à mettre en œuvre des PGSSE ».

Pour mener à bien cette action, l'ARS a pris l'appui de l'Office International de l'Eau (OIEau) et s'est entouré d'un comité de pilotage associant des représentants des agences de l'eau, de la DREAL, de l'ASTEE, de la FNCCR, des hydrogéologues agréés des consommateurs.... [voir le site Internet de l'ARS](#)

Cette lettre PGSSE aborde les avancées réglementaires en proposant un focus sur la Directive Européenne Eau potable, et présente le guide ASTEE qui complète le Cahier des charges proposé par l'Oieau. Elle dresse un bilan des actions menées dans le cadre du PRSE NA, actions qui vont se prolonger pour maintenir la dynamique engagée.

Bonne lecture.

Daniel Habold, Directeur de la Santé Publique et Environnementale



LA DIRECTIVE EUROPÉENNE «EAU POTABLE» REND OBLIGATOIRE LES PGSSE

Introduit dans la Directive européenne 2015/1787, les PGSSE deviennent obligatoires dans la nouvelle Directive européenne (UE) 2020/2184 «Eau potable» du 16 décembre 2020.

L'article 7 présente les dispositions générales sur les PGSSE. Les articles 8,9 et 10 portent sur la déclinaison des PGSSE (à la ressource, au niveau du traitement et de la mise en distribution et sur le réseau intérieur).

Les PGSSE devront être mis en œuvre par les PRPDE dans un délai de 4 à 6 ans après la transposition en droit français.

Cette nouvelle réglementation vient renforcer les obligations des PRPDE pour garantir une eau de qualité du captage au robinet.

UN GUIDE ASTEE POUR INITIER, METTRE EN PLACE, FAIRE VIVRE LE PGSSE.



Un [guide technique](#), accessible à tous vient de paraître. Il fournit une méthode pragmatique aux acteurs de la production/distribution de l'eau afin de mettre en œuvre un PGSSE. Il comprend trois parties :

- 1- Eléments de contexte et informations générales sur le PGSSE;
- 2- Comment élaborer un PGSSE au travers de la réalisation de 10 modules illustrés chacun par des exemples ou retours d'expérience;
- 3- Outils complémentaires d'aide à l'identification des dangers, des événements dangereux et des mesures de maîtrise des risques.





PGSSE

Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux potables

Une approche globale de la sécurité sanitaire de l'eau

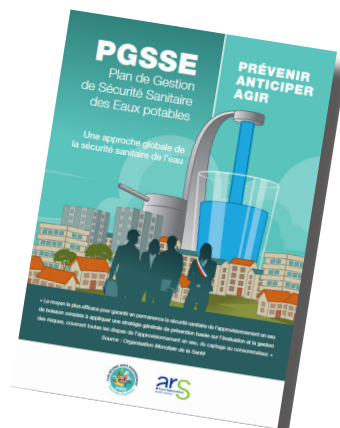
**PRÉVENIR
ANTICIPER
AGIR**

ACCULTURATION, SENSIBILISATION POUR FAIRE CONNAÎTRE LA DÉMARCHE AUX PRPDE ET LES INCITER À S'Y ENGAGER

Les PGSSE constituent une démarche innovante qu'il est important de bien expliquer.

Pour faciliter leur appropriation par les PRPDE, différentes actions de sensibilisation, d'acculturation et de formation ont été proposées par l'ARS Nouvelle-Aquitaine qui s'est appuyée sur l'OiEau pour les mettre en place, dans le cadre de l'action 13 du PRSE NA.

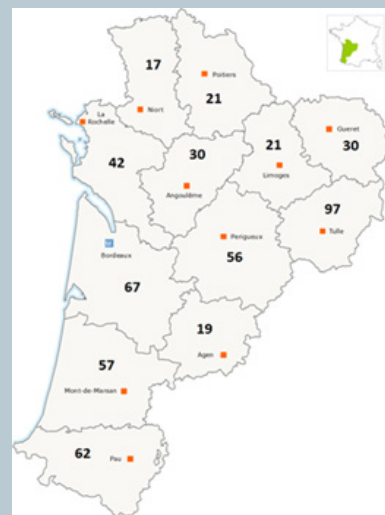
Une plaquette PGSSE- Une approche globale de la sécurité de l'eau



RENDEZ-VOUS D'ACCULTURATION

Les premiers rendez-vous d'acculturation ont eu lieu d'octobre 2018 à mars 2019. Ils ont rassemblé plus de 500 personnes sur 13 sites.

Ils ont pour objectif de sensibiliser les PRPDE à la démarche PGSSE.



Nombre de participants par département

Une vidéo d'animation

Une vidéo de promotion des PGSSE est parue au mois de janvier 2020. Elle présente la démarche qui vise à «prévenir, anticiper, agir» sur les risques sur le système de production et de distribution en eau ».

Trois cas d'évènements dangereux pouvant survenir sur le système de production et de distribution d'eau sont présentés : une catastrophe naturelle avec de fortes pluies, un acte de malveillance et une rupture de canalisation.





PGSSE

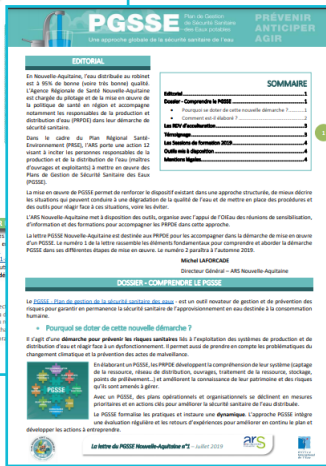
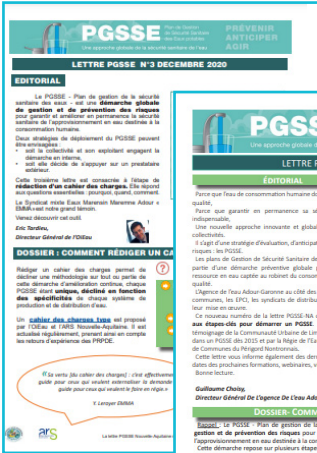
Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux potables

PRÉVENIR
ANTICIPER
AGIR

Une approche globale de la sécurité sanitaire de l'eau

DES ACTIONS FORTES POUR ACCOMPAGNER LES PRPDE DANS LA MISE EN OEUVRE DE LA DÉMARCHE : FORMATIONS, WEBINAIRES, OUTILS ET LETTRES D'INFORMATION

Des lettres d'information et un dossier thématique



SESSIONS DE FORMATION
Les objectifs de la formation sont de comprendre les différentes étapes de l'élaboration d'un PGSSE et d'être capable de mettre en place la démarche.
12 formations sur les PGSSE ont été menées de 2019 à 2021. Elles ont concerné près de 80 PRPDE.

- 6 sessions en 2019
- 3 sessions en 2020
- 3 sessions en 2021

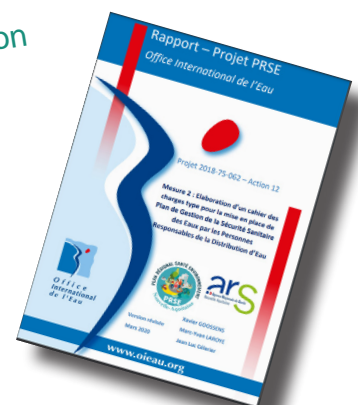
WEBINAIRES

5 webinaires ont été réalisés de décembre 2019 à janvier 2021.

1. Le cahier des charges
2. Méthodologie PGSSE
3. Etude de danger, analyse des risques (phase 2)
4. Le plan d'actions (phase 3)
5. Retours d'expérience dans le cadre du suivi des démarches



Un cahier des charges type mis à disposition des PRPDE.





PGSSE

Plan de Gestion
de Sécurité Sanitaire
des Eaux potables

Une approche globale de la sécurité sanitaire de l'eau

**PRÉVENIR
ANTICIPER
AGIR**

UN ACCOMPAGNEMENT MÉTHODOLOGIQUE POUR METTRE EN PLACE DE MANIÈRE PRAGMATIQUE LES PGSSE

SUIVI DE LA DÉMARCHÉ : LES PREMIERS RÉSULTATS

Les résultats concernent les phases 1 et 2 (état des lieux et étude des dangers et appréciation des risques sanitaires associés).

Prestataire externe ou réalisation en régie?

	Prestataire	Régie
Avantages	Démarche inscrite dans un calendrier	Appropriation de la démarche par les équipes
	Expertise extérieure	Maîtrise par la PRPDE
Points de vigilance	Assurer l'appropriation des recommandations par les agents	Mobilisation d'un personnel dédié et formé

Quelles sont les options de mise en oeuvre ?

Possibilité de mettre en oeuvre le PGSSE par secteur (UDI) ou par activités (exploitation-distribution...)

Quels sont les coûts et financements de l'étude ?

- Coût variable selon le périmètre et les situations (documents existants, études réalisées..)
- Accompagnement financier sous certaines conditions des agences de l'eau.

Quel est le rôle des exploitants?

- Participation indispensable pour l'élaboration et la mise en oeuvre des PGSSE.
- Implication variable.
- Négociation au préalable (avenants possibles avec éventuelle contrepartie financière).

DES RETOURS D'EXPÉRIENCE POUR PARTAGER ET ÉCHANGER ENTRE PRPDE : LE TÉMOIGNAGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

Quel est l'apport de la démarche?

Les enjeux principaux du PGSSE sont de sécuriser la ressource naturelle et d'optimiser la qualité de l'eau distribuée, notamment en améliorant la structuration du service. Le PGSSE de la communauté de communes du Pays de Nay a été réalisé en parallèle du schéma directeur d'eau potable (SDAEP).

Qui a été mobilisé?

Pour réaliser le PGSSE, nous avons eu recours à un bureau d'études externe pour bénéficier d'une expertise et d'une vision neutre et externe au service, en plus d'une méthodologie adaptée. La démarche porte sur un processus d'études qui regroupe la qualité et la quantité de la distribution.

Quels sont les points d'intérêt de la démarche?

Le PGSSE a débuté une fois la phase 1 du SDAEP réalisée puisque s'il s'agissait d'un état des lieux auquel la problématique PGSSE a été intégrée. Les deux études ont ensuite été menées en parallèle.



MENTIONS LÉGALES

Si vous souhaitez vous désabonner, merci de cliquer sur le lien : « [Se désabonner](#) »
Si vous souhaitez en savoir plus sur l'utilisation de vos données personnelles, cliquez ici "[Politique de confidentialité](#)"

Réalisation :

Office International de l'Eau
15 rue Edouard Chamberland - 87065 LIMOGES Cedex
Tél. : 05 55 11 47 80 - Fax : 05 55 11 47 48
www.oieau.fr

